

"Sous toutes réserves"
Par messenger et par courriel

scadrin@dufresnehebert.ca

Laval, le 15 novembre 2010

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Réponse de l'Union des municipalités du Québec à la Demande de renseignements no. 1 de la Régie R-3740-2010
N/dossier : 40 117-076

Chère consoeur,

Veillez trouver sous pli la Réponse de l'Union des municipalités du Québec à la Demande de renseignements no. 1 de la Régie, en huit (8) exemplaires, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb
p.j.

#368106

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012**

CHARGES D'EXPLOITATION

1. Référence : Pièce C-3-3, UMQ, pages 23 et 24.

Préambule :

« Le Distributeur présente, à l'annexe B de la pièce HQD-7, document 1, l'établissement des charges d'exploitation selon une formule paramétrique dont le point de départ (1 214,1 M\$) est le montant autorisé dans la décision D-2010-022 (1 188,9 M\$) augmenté des reclassements totalisant 25,2 M\$ entre la rubrique «Éléments spécifiques» et la rubrique «Activités du Distributeur». Les charges d'exploitation établies à des fins réglementaires pour l'année 2011 sont de 1 229,2 M\$.

(...)

L'UMQ soumet que la limite supérieure du budget accordé au titre des charges d'exploitation devrait être d'environ 1 220,0 M\$ afin de tenir compte du conservatisme du Distributeur dans la projection des gains de productivité. »

Demande :

1.1 Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 1 220,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction des charges d'exploitation.

Réponse :

La réduction proposée aux charges d'exploitation découle de l'observation des résultats réels du Distributeur versus les montants servant à l'établissement des charges d'exploitation dans les dossiers tarifaires qui découlent des charges d'exploitation établis à des fins internes. Le Distributeur établit sa cible budgétaire à partir des charges d'exploitation établies à des fins internes.¹

Pour l'année 2008, la cible pour «Contrôle des charges d'exploitation» sous les objectifs corporatifs est de 1 065,3 M\$ et l'idéal de 99 % de la cible soit 1 054,6 M\$. Les résultats pour l'année 2008 sont de 1 058,1 M\$.²

¹ HQD-7, document 1, page 4 Annexe A, R-3708-2009.

² HQD-1, document 1, page 17, R-3708-2009.

Pour l'année 2009, la cible pour «Contrôle des charges d'exploitation» sous les objectifs corporatifs est de 1 129,2 M\$ et l'idéal de 99 % de la cible soit 1 117,9 M\$. Les résultats pour l'année 2009 sont de 1 103,4 M\$.³

Pour l'année 2010, la cible pour «Contrôle des charges d'exploitation» sous les objectifs corporatifs est de 1 194,8 M\$ et l'idéal de 99 % de la cible soit 1 182,9 M\$. Les résultats pour l'année 2010 ne sont pas encore disponibles.

Donc, si on accepte que les gains d'efficience à la cible sont intégrés aux budgets soumis à la Régie, force est de reconnaître qu'en fixant l'idéal dans les objectifs corporatifs à 99 % de la cible, il reste «une marge» potentielle de gains d'efficience pour le bénéfice de l'actionnaire. C'est pour ce motif que l'UMQ soumet qu'il y a du conservatisme de la part du Distributeur dans la projection des gains d'efficience.

Quant au montant de 1 220,0 M\$ proposé par l'UMQ, il découle d'un ensemble de facteurs :

- Le fait que les résultats tels que montrés dans les objectifs corporatifs sont généralement supérieurs aux cibles;
- Le fait que, en cours d'année, de nouvelles possibilités de gains d'efficience se présentent;

Enfin l'UMQ a considéré les différents scénarios pour l'établissement des charges d'exploitation. Le scénario 1 simulait l'établissement des charges d'exploitation à partir de l'année de base 2010. Sous ce scénario, les charges d'exploitation à des fins réglementaires sont de 1 200,8 M\$. L'UMQ a considéré que ce scénario «capture» les gains de productivité réalisés au cours de l'année 2010. L'UMQ a considéré le fait que le Distributeur a fait passer de 1,25 à 2 % le pourcentage de gains d'efficience découlant des actions de gestion courante. Donc, le montant de 1 200,8 M\$ semblait «pénalisant» au yeux de l'UMQ.

L'UMQ a tenu compte du montant demandé par le Distributeur (1 229,2 M\$). L'UMQ a converti cette cible en «idéal», selon la méthodologie considérée dans les objectifs corporatifs (99% x 1 229,2 M\$). Cet exercice donne un montant de 1 216,9 M\$. L'UMQ a soumis un montant légèrement supérieur pour tenir compte du fait qu'il demande par ailleurs un ajustement à la charge de mauvaises créances.

³ HQD-1, document 1, page 18, R-3708-2009.

MAUVAISES CRÉANCES

2. Référence : Pièce C-3-3, UMQ, page 32.

Préambule :

« (...) Le Distributeur rehausse de façon ponctuelle de 21 M\$ la charge de mauvaises créances pour 2011 pour les motifs explicités à la pièce HQD-13, document 1 en réponse à la question 31.1.

L'UMQ soumet que le rehaussement devrait être limité à 16 M\$ afin de donner le signal au Distributeur qu'il se devait d'exercer un meilleur contrôle des comptes de 121 jours et plus. »

Demande :

2.1 Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 16,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction de 5 M\$ de la charge de mauvaises créances.

Réponse :

Le montant proposé à la hauteur de 16,0 M\$ a été soumis par l'UMQ parce que l'UMQ est d'avis que le rehaussement ponctuel demandé par le Distributeur repose sur la prémisse non démontrée que les répercussions du contexte économique difficile de 2008 et 2009 continueront en 2011, avec, pour l'année témoin projetée, le maintien des faillites résidentielles à 12 500 et des faillites commerciales et affaires à 1 500.

Le rehaussement ponctuel demandé par le Distributeur à la hauteur de 21 M\$ découle en bonne partie d'un manque de rigueur dans la gestion des comptes à recevoir. Le problème constitué par les mauvaises créances était manifeste dans le dossier tarifaire R-3677-2008 :

«Le Distributeur a pris la décision d'avoir recours à des firmes de recouvrement externes plus rapidement dans le processus de récupération de ses comptes en souffrance, permettant ainsi de réduire ses charges de mauvaises créances.»⁴

L'UMQ soumet que le problème des mauvaises créances perdure depuis au moins 2008 et que la stratégie de «contrôle» des mauvaises créances n'a pas donné de résultats probants, du moins si on considère les comptes à recevoir les plus problématiques, ceux de 121 jours et plus. L'effort de réduire et de contenir les comptes à recevoir semble avoir porté prioritairement sur les comptes de 0-30 jours et de 31-120 jours.

Voici comment le Distributeur présente l'évolution des comptes à recevoir :

⁴ HQD-7, document 3, page 10, R-3777-2008.

«Cependant, les comptes à recevoir de 121 jours et plus, notamment les comptes de plus de 300 jours, ont continué à augmenter en 2010. Cette hausse est attribuable à l'impact des dettes accumulées par les clients ayant été touchés par la récession économique.

Le Distributeur constate que ces clients auront besoin de plusieurs années avant que leur situation ne s'améliore. Ceci se reflète par le vieillissement des comptes à recevoir et la hausse des faillites.

Enfin, ce vieillissement résulte en une augmentation de la proportion des comptes à recevoir calculée à un taux de provision plus élevé notamment pour les comptes actifs de 300 jours et plus, ainsi que pour les comptes finaux.»⁵ (nos soulignés)

Le montant proposé de 16 M\$ par l'UMQ vise à envoyer au Distributeur le message qu'il doit améliorer le contrôle des comptes à recevoir; et ce, d'autant plus que le Distributeur annonce d'emblée que la situation, du moins pour les comptes de 121 jours et plus, risque de perdurer.

Pour l'année historique 2007, le Distributeur montrait une rubrique «Récupération de mauvaises créances» présentée en diminution de la rubrique «Mauvaises créances». Le montant de récupération en 2007 était de 5,8 M\$. Cette rubrique n'apparaît plus dans les «Autres charges directes» depuis l'année témoin 2009.⁶

L'UMQ a réduit le montant demandé par le Distributeur (21 M\$) d'un montant de 5 M\$ pour tenir compte de l'effort de récupération de mauvaises créances attendu du Distributeur.

Finalement, en 2011, le Distributeur ne demande aucune hausse tarifaire, ce qui devrait avoir un effet positif sur les mauvaises créances.

⁵ HQD-13-01, document 1, page 79.

⁶ HQD-7, document 5, page 3, R-3677-2008.